

MATURITE SPECIALISEE TRAVAIL SOCIAL FORMULAIRE POUR LE STAGE SPECIFIQUE ENCADRE

Étudiant(e)

Nom : Prénom :

Institution

Nom :

Adresse :

Tél. :

Email de l'institution (ou direction) :

Action sociale (précisez la nature) :

.....

Prestataires de l'institution (type, âge) :

Types de tâches confiées au stagiaire (précisez-en les caractéristiques du métier de travailleur social) :

.....

.....

Stage

Adresse du lieu de stage :
(si différente de celle ci-dessus)

Période prévue du stage encadré :

Début (au plus tôt, à partir du 16 octobre 2023) :

Fin (pas au-delà du 31 mai 2024) :

Taux d'activité en % :(entre 90% et 75%)

Nombre d'heures hebdomadaires :

Nombre de semaines de vacances prévues dans la période du stage (le temps de vacances n'est pas inclus dans la durée du stage) :

Les 22 semaines sont comptées au plus tôt à partir du 16 octobre 2023 et au plus tard, à partir du 8 janvier 2024. Le taux d'activité maximal est de 90%. En cas de contrat libellé à 100%, l'institution s'engage à accorder 4 heures hebdomadaires pour le travail scolaire de l'élève. Il est vivement recommandé d'ajouter deux semaines de vacances au milieu du stage. Les vacances et les congés doivent être compensés pour parvenir à un total effectif de 22 semaines.

Salaire du stagiaire :

rémunération indemnité montant (*indication facultative*) :

En acceptant d'accueillir un-e stagiaire MSTS dans votre institution, vous vous engagez à:

- attribuer la charge de référent.e de terrain à un-e collaborateur-trice qualifié-e dans le domaine du travail social (Bachelor HETS ou équivalence), travaillant depuis au moins deux ans dans l'institution;
- mettre en place un encadrement qui correspond aux exigences de la MSTS (suivi régulier sur le lieu de stage, participation aux quadripartites, supervision des objectifs spécifiques au stage, etc.). La 1^e quadripartite aura lieu le **8 novembre 2023 à 13h-17h** (ECG Henry-Dunant) = **présence obligatoire du/de la référent.e de terrain à cette séance**, ainsi qu'aux trois autres quadripartites qui seront organisées pour chaque stagiaire durant l'année. Pour tous les nouveaux référents de terrain, une séance d'information obligatoire aura lieu le **17 octobre 2023 à 17h** en visioconférence ;
- ne pas dépasser un taux d'activité de 90% (soit 36 heures hebdomadaires et 8 heures par jour) en raison d'une demi-journée par semaine accordée pour le travail personnel et les cours de la MSTS. Le calendrier précisant les dates des cours sera transmis aux étudiants fin juin 2023;
- confier des tâches variées et caractéristiques du travail social. Le stage encadré doit permettre au/à la stagiaire de se confronter à des situations concrètes sur le terrain;
- confier au/à la référent.e de terrain l'encadrement au quotidien du/de la stagiaire sur le lieu de stage et proposer des moments d'échange hebdomadaires entre ceux-ci;
- conclure un contrat de stage qui correspond aux conditions de la MSTS;
- avoir pris connaissance des informations liées aux stages encadrés qui figurent dans le document "maturités spécialisées" (document disponible sur les sites internet des ECG);
- signer la convention de stage établie par l'ECG en octobre 2023.

Référent.e de l'institution chargé.e du suivi du/de la stagiaire sur le terrain :

Nom, prénom:

Tél. du/de la référent.e :

Email du/de la référent.e :

Profession : depuis (année)

Diplôme dans le domaine du social: obtenu en (année)

Employeur/direction responsable de l'institution :

Nom, prénom:

Date :

Signature :

Validation du stage par l'ECG

DOCUMENT A REMETTRE EN MAINS PROPRES A LA PERSONNE RESPONSABLE DES MSTS DE CHAQUE ECG, SUR RENDEZ-VOUS DES QUE POSSIBLE ET AU PLUS TARD LE 14 SEPTEMBRE 2023

Le stage décrit ci-dessus est conforme aux exigences de la maturité spécialisée travail social. Il est validé par la personne responsable des MSTS, M./Mme

Date :

Signature :

Cette validation atteste que le stage encadré de l'élève correspond aux exigences de la MSTS. Néanmoins, cette dernière ne garantit pas l'admission en MSTS puisque celle-ci est conditionnée par un rapport de stage préalable jugé "suffisant" par la commission ECG.